

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 7 février 2019

**PRESENTS** : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Dominique TARIF, Yvan HERZIG, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Jean-François PERNOT.

**EXCUSES** : Daniel MONCHANIN (Procuration à P. GOUBET), Patrice MENICHON (Procuration à R. RESTA), Danièle GREAU (Procuration à M.C. PETIT), Edith LEGRAND (Procuration à L. EXTIER-PONS), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. ROUX).

**ABSENTS**: Inès QUINTY, Benoît-Martin DORE, Ghislain DETAVERNIER, Ana RAMOS, Serge MARTIN, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Robert RESTA comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 20 décembre 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

### 4. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

#### 4.1 Budget principal de la commune

Rapporteur : M. BRUGNOT

##### 4.1.1 Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2018

Les comptes administratifs et de gestion du budget principal 2018 n'étant pas arrêtés, une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2018 est réalisée pour la constitution du budget 2019. Ces résultats seront affectés au budget 2019 lors du vote du compte administratif et du compte de gestion qui doit intervenir avant le 30 juin 2019. La reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2018 du budget de la commune est détaillée comme suit:

Section de fonctionnement	Recette au compte 002	6 625 499,53 €
Section d'investissement	Recette au compte 1068	95 143,99 €
	Recette au compte 001	546 431,97€

La délibération est adoptée à l'unanimité

##### 4.1.2 Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour l'année 2019.

Il fixe les taux suivants :

- Taxe habitation : 12,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,54 %

La délibération est adoptée à la majorité de 17 voix pour et 2 abstentions (J-F PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE)

#### 4.1.3 Budget primitif 2019 – Budget principal de la commune

Le conseil municipal, durant le débat d'orientation budgétaire du 20 décembre 2018, a décidé des grandes orientations financières de la commune pour l'année 2019. Le conseil municipal adopte le budget primitif du service principal de la commune comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Investissement	7 987 764,73€	7 987 764,73€
Fonctionnement	10 934 898,53€	10 934 898,53€
<b>TOTAL</b>	<b>18 922 663,26€</b>	<b>18 922 663,26€</b>

La délibération est adoptée à la majorité de 17 voix pour et 2 abstentions (J-F PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE)

Intervention de J-F. PERNOT

#### 4.1.4 Subvention de fonctionnement ARTEMIS

M. BRUGNOT rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 juillet 2013 entre la commune et l'association ARTEMIS, gestionnaire du centre socioculturel au 1<sup>er</sup> septembre 2013. Par cette convention, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association pour la réalisation des objectifs. Au titre de l'année 2019, la subvention est maintenue à 200 000 €.

La délibération est adoptée à la majorité de 17 voix pour et 2 abstentions (J-F PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE)

Intervention de J-F. PERNOT

## 4.2 Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. BRUGNOT

### 4.2.1 Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2018

D'après les résultats de l'exercice 2018 la reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'assainissement est détaillée comme suit :

Section d'exploitation	Recette au compte 002	191 175,01€
Section d'investissement	Recette au compte 001	177 246,53€

La délibération est adoptée à l'unanimité

### 4.2.2 Budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 du service annexe de l'assainissement est inscrit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	595 071,54€	595 071,54€
Exploitation	298 775,01€	298 775,01€
<b>TOTAL</b>	<b>893 846,55€</b>	<b>893 846,55€</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### **4.3 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500€**

**Rapporteur : M. BRUGNOT**

Les règles de comptabilité ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500€. Toutefois, l'assemblée délibérante, peut, dans le cadre d'un cumul de ces achats, décider de les imputer en section d'investissement par une délibération cadre. Le conseil municipal décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2019, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500€ TTC et revêtant un caractère de durabilité.

<b>Immobilisations corporelles</b>
A. Mobilier : (chaises de bureau, meuble de rangement, banquettes pour enfants, meubles casiers ...)
B. Autres immobilisations corporelles : (Jeux d'extérieur, diables, sono portable, enceinte portable ...)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. TRAVAUX**

### **5.1 Convention de groupement de commandes voirie, réseaux divers et de signalisation avec la CCMP**

**Rapporteur : R. RESTA**

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés préalablement par une convention. Celle-ci définit l'objet et les conditions. Elle vise notamment à autoriser la CCMP, coordonnateur du groupement, à lancer une consultation commune visant à la désignation d'un même prestataire pour la réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation. Un premier groupement de commandes instauré en 2015 entre la CCMP et les communes membres de l'intercommunalité avait été passé permettant à chacune des 6 communes de la CCMP de réaliser des économies d'échelle. Le conseil municipal valide la convention, autorise M. le Maire à la signer et désigne deux membres pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes :

Titulaire : R. RESTA

Suppléant : J-F. PERNOT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. URBANISME**

### **6.1 Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : E. GUILLET**

La commune de Saint-Maurice-de-Beynost a lancé une modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme. Le rapporteur rappelle que la modification du PLU est née d'une proposition d'étude de la part de la CCMP. Cette proposition porte sur le quartier des hirondelles. Cette étude, menée en accord avec la commune, a abouti à une opération d'aménagement et de programmation (OAP) qui concerne essentiellement la création de trois immeubles en U intégrant le Carrefour Contact. De plus, la modification n° 2 du PLU est rendue nécessaire pour prendre en compte les différentes réglementations qui ont vu le jour depuis 2014 (Loi ALUR, arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du Département, PPRN, mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune...)

Le conseil municipal décide d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU.

La délibération est adoptée à la majorité de 17 voix pour et deux abstentions (J-F. PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE)

## **6.2 Garantie financière de la commune à Alliage Habitat pour l'acquisition en VEFA de 23 logements-Tranches 1 et 2**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Le rapporteur explique que cette garantie financière a déjà été approuvée par le conseil municipal lors de sa dernière séance le 20 décembre 2018. Si le fonds reste inchangé la forme de la délibération a été modifiée à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations et nécessite un nouveau vote.

**La délibération est adoptée à la majorité de 17 voix pour et deux contre (J-F. PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE)**

## **6.3 Convention de groupement de commandes pour l'achat de stationnements de vélos avec la CCMP**

**Rapporteur : R. RESTA**

Le rapporteur présente la proposition de groupement de commandes concernant du mobilier urbain de stationnements de vélos. Le mobilier sera ainsi uniforme sur l'ensemble des communes de la CCMP. Les points d'installation n'ont pas encore été arrêtés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Intervention de J-F. PERNOT

## **7. EAU-ASSAINISSEMENT**

### **7.1 Non opposition au transfert de compétence eau potable de la ville vers la CCMP**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire rappelle que la Loi NOTRe impose le transfert de la compétence assainissement de la ville vers la communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans un souci de cohérence et afin de favoriser la double compétence eau-assainissement auprès de la CCMP, le conseil municipal décide de ne pas s'opposer au transfert de compétence eau potable de la ville vers la CCMP.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Intervention de R. TURGIS

### **7.2 Conventions entre les communes de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost pour la collecte et le rejet des eaux pluviales et des eaux claires**

**Rapporteur : R. TURGIS**

Ces conventions visent à formaliser la propriété des différents ouvrages permettant cette collecte ainsi que leur fonctionnement. Les collecteurs vont de Beynost à Miribel via Saint-Maurice-de-Beynost. Dans le cadre de ces conventions, chaque commune est responsable des rejets sur son territoire. L'entretien et le financement sont répartis en fonction des responsabilités de chaque commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **8. VIE ASSOCIATIVE**

**8.1 Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la salle des fêtes et de la mise à disposition de matériel auprès des associations de la commune**

Rapporteur : C. CHARTON

Le rapporteur explique qu'un travail de mise à jour des règlements d'utilisation de la salle des fêtes et de la mise à disposition de matériel était nécessaire pour permettre un meilleur fonctionnement avec les associations de la commune. De plus, le changement de trésorerie, issu de la fermeture de la trésorerie de Miribel, ne permet plus le dépôt de chèque de caution et impose ainsi une nouvelle organisation interne.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**9. Questions des conseillers et informations diverses**

M. le Maire informe les élus qu'il a été contacté par la presse sur la question de la suppression du financement des postes d'éducateurs par le Département. Une réflexion est en cours au regard des traitements non équitables entre les communes du département au sujet de la prévention spécialisée.

La séance est levée à 22h55

Prochain conseil : jeudi 11 avril 2019

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 12 février 2019

Le Maire  
Pierre GOUBET



